



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2026
DELIBERATION N°5/DCM20260730/101

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 Juillet 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Rosette GRADEL (Pierre PORLON), Natasha GORDON (Thierry FULBERT).

Etaient absents excusés : MM. Aymerick LABALLE, Ingrid FOSTIN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Michel Thierry SURET, Pinchard DEROS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	25	5	2	3

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Fixation des frais de représentation du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en son article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire

Considérant les fonctions exercées par Le Maire.

Considérant leur grande variété, du fait notamment de son « dédoublement fonctionnel » (Maire, exécutif communal et agent de l'Etat).

Considérant les frais pouvant être occasionnés dans le cadre de leur exercice.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-5DCM20260730101-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°2/DCM20263003/20 en date du 30 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux ainsi que des frais de représentation du Maire ;

Article 2 : D'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle ;

Article 3 : De fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Maire à 9600 € ;

Article 4 : De dire que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondant et sur présentation d'un état de frais ;

Article 5 : De dire que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite aux budgets de la ville.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 30 Juillet 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,


Sylvia SERMANSON

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-5DCM20260730101-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026